

DECISION N°2022/74

Objet : CONVENTION AVEC MADAME MADISON PAZ – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation
au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La convention avec Mme Madison PAZ (n° SIRET : 832 068 225 000 24) domiciliée 445, route
des Milles – Résidence la Montaurie – 13090 Aix en Provence, est acceptée pour la mise en
place, hors temps scolaire, d'une activité « Multisports » aux écoles élémentaire Ouviaère et
de la Barque.

ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin
2023, pour un nombre maximum de 110 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 6 heures
de réunion au coût horaire de 20 € et une matinée « portes ouvertes » au coût forfaitaire de
90 €, soit un total de 5 160 €.

La Commune paiera Mme Madison PAZ à mois échu, sur présentation de facture avec état
récapitulatif des séances effectuées.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,
et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

